



Contact Presse du dossier

Marc Goux :
06 80 23 59 93

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 1ER SEPTEMBRE 2022

Aménagement de la véloroute V50 entre Corre et Port-sur-Saône

Les ONG demandent au préfet de Haute-Saône Michel VILBOIS de suspendre le massacre programmé de la Haute Vallée de la Saône

L'arrêté n°70-2021 11 19 000 15, portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant l'aménagement de la véloroute V50 Moselle-Saône entre Corre et port-sur-Saône, signé par le Préfet de Haute-Saône Michel VILBOIS, le 19 novembre 2021, autorise depuis le 1^{ER} septembre 2022 le département de Haute-Saône à aménager les « tronçons à forts enjeux écologiques » de la haute-vallée de la Saône.

Les ONG ont toujours été favorables au projet de véloroute entre Corre et Port-sur-Saône mais pas au tracé actuel proposé par le Département de Haute-Saône qui consiste au massacre de la Haute-Vallée de la Saône, un massacre inutile, un massacre injustifié au regard de la situation actuelle de sécheresse et de restrictions des usages de l'eau jusque-là inégalée.

Le tracé tel que conçu, conduit en effet à la destruction de 5 hectares de zones humides, à la stérilisation de 15 kms de berges de la Saône par bitumisation de milieux qui doivent être désormais sanctuarisés pour les raisons d'intérêt général suivantes :

- Pour la dimension quantitative, garantir le gisement d'eau potable par une nappe d'accompagnement importante grâce à la libre divagation de la rivière dans son lit majeur (la totalité de la véloroute se situe en zone inondable);
- Pour la dimension qualitative, garantir l'alimentation en eau potable de la population et l'autonomie alimentaire des territoires par une agriculture à taille humaine et durable...

L'eau contrairement à ce qu'on pouvait penser, n'est plus une ressource inépuisable. L'année 2022 est marquée par une sécheresse inégalée conduisant à des impacts socio-économiques et des mesures de restrictions sans précédent. Le dérèglement climatique, nié par beaucoup, devient aujourd'hui une réalité qui nous impose de passer très rapidement du modèle de développement actuel à un modèle de développement qui préserve les milieux naturels tout en assurant les besoins premiers de la population.

Au-delà des politiques inévitables de sobriété et d'efficacité pour économiser l'eau, la préservation et la reconquête des milieux naturels, notamment des zones humides et des rivières, sont incontournables si nous voulons assurer demain l'approvisionnement en eau pour satisfaire les usages.

Durant les cinquante dernières années en Haute-Saône, les pratiques d'aménagement et de développement ont entraîné l'artificialisation de plus de 50% des linéaires des rivières et la suppression de 70% des zones humides. Cela a fortement aggravé les étiages des rivières, ce qui contribue à l'aggravation des sécheresses. Cercles vicieux auxquels il faut remédier sans attendre pour espérer sauver les ressources en eau potable.

Or les travaux d'aménagement portés ici par le département de Haute-Saône, s'ils étaient réalisés, aggraveraient à l'avenir ces phénomènes.

Comment les autorités locales peuvent-elles demander aux agriculteurs, artisans, industriels ou simples citoyens, de réaliser des efforts pour préserver les ressources en eau, si les collectivités locales elles-mêmes (en premier lieu le département de Haute-Saône) avec le concours de l'Etat, prennent des décisions contraires à l'intérêt général et sacrifient les ressources en eau ?

Au regard des risques sur l'avenir de la ressource en eau, les ONG demandent au Préfet de Haute-Saône Michel VILBOIS :

- **de suspendre l'a**
- **rrêté préfectoral 70-2021 11 19 000 15, portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement sur les « tronçons à forts enjeux écologiques » de la Haute-Vallée de la Saône** – considérant aussi qu'une partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral ne pourront être respectées par le département, notamment l'interdiction du renforcement et de l'artificialisation des berges et de l'introduction d'espèces invasives.
- **d'organiser une réunion avec le maître d'ouvrage et les collectivités locales pour que les ONG présentent les alternatives.** Au-delà de la destruction des milieux naturels, les ONG rappellent que le projet tel que conçu ne bénéficiera pas aux territoires traversés. Le principal chef-lieu de canton – Jussey - est totalement contourné par le futur projet, ce qui est indéfendable pour un territoire rural qui fait face à une désertification accrue.

Si tel n'était pas le cas, l'Etat se rendrait, au côté du département, coupable du massacre du val de Saône et des ressources en eau. Ce serait passer à côté de cette opportunité majeure que constitue la V50.

Elles feront alors de ce dossier un dossier national et européen.

Les ONG rappellent qu'elles ont écrit aux autorités locales depuis deux ans (Ministre de l'Environnement, Préfet de Haute-Saône), pas moins de cinq courriers, aujourd'hui sans réponse, malgré les propositions alternatives fondées et largement partagées par les populations locales, telle l'utilisation d'une partie de l'ancienne voie du tacot Corre-Jussey ou des chemins de remembrement. Pour les ONG, il est possible de réaliser la véloroute Corre-Port-sur-Saône sans porter atteinte aux milieux naturels ni à la ressource en eau, ceci dans les plus brefs délais et sans surcoûts de construction et une forte économie sur les coûts d'entretien.

L'Etat doit prendre ses responsabilités en adaptant son action sur la transition écologique.

Sans une réponse positive les ONG seront, à leur grand regret, dans l'obligation de saisir le tribunal administratif.

Contact Presse

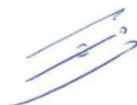
Marc Goux : 06 80 23 59 93

Marc GOUX



**Collectif SOS Loue et
Rivières
Comtoises et Saône et
Doubs Vivants**

Hervé BELLIMAZ



**FNE
Bourgogne - Franche-Comté**

**Anne LAPALUS
François REY DEMANEUF**



**FNE
Haute-Saône**